
**Nombre de membres
en exercice : 27**

Procès-verbal de la séance du dimanche 22 mars 2026

Présents : 27

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, l'assemblée régulièrement convoquée le 17 mars 2026, s'est réunie sous la présidence initiale de Xavier COCHET, maire sortant, puis d'Enrique BARROSO RODRIGUES.

Pouvoirs : 0

Votants : 27

Sont présents : Enrique BARROSO RODRIGUES, Marie-Claude PIQUARD, Laurent LECLERC, Clotilde HESME, Eric PAMBOUT, Elise MARCHETTI, Fabrice KNAP, Marc BILLON, Marie-Claude BARROSO RODRIGUES, Jean-Philippe BOUTRIGE, Pascal GUYON, Marie-Pascale SOUPART, Josiane ANTON, Patricia KABIWALEU-WAHA, Sara WEBER, Mathieu PIERSON, Olivier AMREIN, Ludovic RIVIERE, Hamid CHAHATE, Stéphanie JEANSON, Aurélie WITZ, Jonathan REMY, Gwendoline WILLIE, Xavier COCHET, Eric BRETON, Aurélien KOHR, Rosalia d'AGOSTINO.

Représentés :

Absents et Excusés :

Secrétaire de séance : Aurélien KOHR

Ouverture de la séance à 10h30.

M. le Maire remercie les conseillers pour leur présence.

Après constat du quorum atteint, M. le Maire informe le conseil qu'aucun pouvoir ne lui a été remis.

M. Aurélien KOHR est désigné Secrétaire de séance.

Compte rendu des pouvoirs spéciaux du Maire : sans objet

Communication du Maire : sans objet

Approbation du PV de séance du 10.02.2026 : sans objet

Ordre du jour :

1. Installation du conseil municipal
2. Election du Maire
3. Détermination du nombre d'adjoints au Maire
4. Election des adjoints
5. Charte de l'élu local
6. CCAS : nombre d'administrateurs et élections des membres issus du conseil municipal
7. FUCLEM : désignation des délégués de la commune

Délibérations du conseil :

Installation du conseil municipal élu le 15.03.2026

(DE_2026_015)

Présentation : X.COCHET

M. Xavier COCHET, maire en exercice, ouvre la séance et déclare les membres du Conseil Municipal élus à l'issue du scrutin du 15.03.2026 installés dans leurs fonctions.

Un secrétaire de séance est désigné par le conseil municipal : M. Aurélien KOHR

Après un mot d'introduction, par application de l'article L2122-8 du CGCT, il transmet ensuite la présidence de séance à M. Marc BILLON, doyen d'âge de l'assemblée nouvellement élue.

Election du Maire

(DE_2026_016)

Présentation : M.BILLON

Monsieur Marc BILLON, doyen d'âge de l'assemblée nouvellement élue, prend la présidence de séance, par application de l'article L2122-8 du CGCT.

Il procède à l'appel nominal des conseillers municipaux. Le conseil municipal est au complet avec 27 présents, par conséquent la condition de quorum prévue à l'article L2121-17 du CGCT est remplie.

Constitution du bureau de vote

Le conseil municipal désigne 2 assesseurs pour les opérations d'élection du maire (et des adjoints ultérieurement) :

- Gwendoline WILLIÉ
- Eric BRETON

Déclaration de candidature

Le président de séance demande aux candidats à la fonction de maire de se faire connaître.

Monsieur Enrique BARROSO RODRIGUES déclare se porter candidat.

Aucun autre candidat ne s'étant manifesté, il est ensuite procédé à l'élection.

Déroulement du scrutin

Le Président de séance rappelle les règles relatives à l'élection du Maire, prévues par les articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT :

Le maire est élu parmi les membres du conseil, au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue. Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue dès le premier tour, il est procédé à un second tour. Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue au second tour, il est procédé à un troisième tour à l'issue duquel l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est élu.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, est venu déposer dans l'urne, son bulletin de vote sous enveloppe, puis a signé la liste d'émargement.

Résultats du 1^{er} tour

- Nombre de conseillers présents :27
- Nombre de conseillers présent ne prenant pas part au vote :0
- Nombre de votants (= enveloppes) :27
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :0
- Nombre de suffrages blancs :4
- Nombre de suffrages exprimés :23
- Soit une majorité absolue fixée à :12

Résultat du(des) candidat(s) :

- Enrique BARROSO RODRIGUES : 23 voix

A l'issue du vote, dès le premier tour, M. BARROSO RODRIGUES Enrique est proclamé maire et installé immédiatement dans ses fonctions, et prend la présidence de séance.

Pas d'observations

Détermination du nombre d'adjoints

(DE_2026_017)

Présentation : E.BARROSO RODRIGUES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, une commune doit disposer d'au moins un adjoint et au plus un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal arrondi à l'entier inférieur.

Pour Saint Mihiel, le nombre maximum est donc de $27 \times 30\% = 8.1$ soit 8 adjoints.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à 6 le nombre d'adjoints au Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 23 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (X.Cochet, E.Breton, R.D'Agostino, A.Kohr) :

- **FIXE** le nombre d'adjoints au Maire de Saint Mihiel à 6 (six)

Pas d'observations

⇒ **Adopté à la majorité**

Election des adjoints

(DE_2026_018)

Présentation : E.BARROSO RODRIGUES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal les règles relatives à l'élection des adjoints, prévues par les articles L2122-4 et L2122-7-2 du CGCT :

Les adjoints au maire sont élus au scrutin de liste paritaire, à bulletin secret, à la majorité absolue, sans possibilité de panachage ni de vote préférentiel (NB : la parité ne s'appliquera qu'à la liste d'adjoints, sans considération du genre du maire).

Si aucune liste n'obtient la majorité absolue dès le premier tour, il est procédé à un second tour. Si aucune liste n'obtient la majorité absolue au second tour, il est procédé à un troisième tour à l'issue duquel l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, la liste dont la moyenne d'âge est la plus élevée sera élue.

Déclaration de candidature

Quelques minutes sont laissées pour que la liste (ou les listes) de candidats aux fonctions d'adjoints soi(en)t remise(s) au Maire. La liste (ou les listes) doivent comporter autant de candidats que d'adjoints à désigner, c'est-à-dire 6, en application de la délibération adoptée ce jour.

Sur appel de Monsieur le Maire, les listes suivantes sont candidates :

	Composition	
Liste 1	1 ^{er} adjointe	Marie-Claude PIQUARD
	2 ^{ème} adjoint	Laurent LECLERC
	3 ^{ème} adjointe	Clotilde HESME
	4 ^{ème} adjoint	Eric PAMBOUT
	5 ^{ème} adjointe	Elise MARCHETTI
	6 ^{ème} adjoint	Fabrice KNAP

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, est venu déposer dans l'urne, son bulletin de vote sous enveloppe, puis signera la liste d'émargement.

A l'issue du 1^{er} tour, il est procédé au dépouillement :

Résultats du 1^{er} tour

- Nombre de conseillers présents :27
- Nombre de conseillers présent ne prenant pas part au vote :0
- Nombre de votants (= enveloppes) :27
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :0
- Nombre de suffrages blancs :4
- Nombre de suffrages exprimés :23
- Soit une majorité absolue fixée à :12

Résultat de la liste (des listes) candidate(s) :

- Liste 1, menée par Marie-Claude PIQUARD : 23 voix

A l'issue du vote, sont proclamés adjoints et immédiatement installés dans leurs fonctions, les membres de la liste conduite par Mme Marie-Claude PIQUARD à savoir :

- 1^{er} adjointe : Mme Marie-Claude PIQUARD
- 2^{ème} adjoint : M. Laurent LECLERC
- 3^{ème} adjointe : Mme Clotilde HESME
- 4^{ème} adjoint : M. Eric PAMBOUT
- 5^{ème} adjointe : Mme Elise MARCHETTI
- 6^{ème} adjoint : M. Fabrice KNAP.

Pas d'observations

Charte de l' élu local

(DE_2026_019)

Présentation : E.BARROSO RODRIGUES

Conformément à l'article L2121-7 du CGCT, lors de la première séance du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, Monsieur le Maire a donné lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L1111-1-1 du CGCT.

Il remet ensuite à chaque conseiller municipal une copie :

- de la charte de l' élu local
- du chapitre III « Conditions d'exercice des mandats municipaux (Articles L2123-1 à L2123-35) »

Ce point ne fait l'objet d'aucun vote.

Pas d'observations

CA du CCAS : fixation du nombre d'administrateurs et élection des membres issus du C.Municipal

(DE_2026_020)

Présentation : E.BARROSO RODRIGUES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration présidé par le maire (article L123-6 du CASF).

Le conseil d'administration comprend en nombre égal :

- des administrateurs issus du conseil municipal
- des administrateurs nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, et à minima:

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- un représentant des associations de personnes handicapées du département

Les membres élus par le conseil municipal et nommés par le maire le sont dans les 2 mois qui suivent chaque renouvellement du conseil municipal (sachant que les associations disposent de 15 jours pour proposer des représentants) et pour la durée du mandat de celui-ci.

Il appartient au conseil municipal de

- le nombre d'administrateurs (outre le Maire), qui seront membres du conseil d'administration du CCAS, étant précisé que ce nombre doit être compris au minimum de 8, considérant que l'article L123-6 du CASF impose la parité entre les membres élus et les membres nommés, et que ces derniers doivent comporter au moins 4 représentants associatifs.
- à l'élection de ceux-ci, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 27 VOIX POUR :

- **FIXE** à 12 (douze) le nombre d'administrateurs qui seront membres du conseil d'administration du CCAS, dont 6 issus du conseil municipal et 6 nommés par le Maire.

Il est ensuite procédé à l'élection des membres issus du Conseil Municipal.

Déclaration de candidature

Sur appel de Monsieur le Maire, une seule liste suivante est candidate :

	Composition
Liste 1	Ludovic RIVIÈRE Elise MARCHETTI Josiane ANTON Jonathan REMY Sara WEBER Rosalia D'AGOSTINO

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, est venu déposer dans l'urne, son bulletin de vote, puis a signé la liste d'émargement.

A l'issue du vote, il est procédé au dépouillement.

Calcul du quotient électoral : $27 / 6 = 4,5$

(= nombre de conseillers municipaux présents / nombres d'administrateurs issus du conseil)

Résultats du 1^{er} tour

- Nombre de conseillers présents :27
- Nombre de conseillers présent ne prenant pas part au vote :0
- Nombre de votants (= enveloppes) :27
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :1
- Nombre de suffrages blancs :0
- Nombre de suffrages exprimés :26
- Soit une majorité absolue fixée à :14

Résultat de la liste (des listes) candidate(s) :

- Liste 1, menée par Ludovic RIVIERE : 26 voix

Une seule liste étant candidate il n'est donc pas nécessaire de calculer une représentation proportionnelle au plus fort reste. A l'issue du vote, tous les membres de la liste obtiennent donc un siège au conseil d'administration du CCAS de Saint-Mihiel.

Sont donc élus :

- M. Ludovic RIVIÈRE
- Mme Elise MARCHETTI
- Mme Josiane ANTON
- M. Jonathan REMY
- Mme Sara WEBER
- Mme Rosalia D'AGOSTINO

Pas d'observations

FUCLEM : Désignation des délégués de la commune (DE_2026_021)

Présentation : E.BARROSO RODRIGUES

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite au renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu également de renouveler le comité syndical de la FUCLEM (Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Électricité en Meuse), syndicat mixte, dont la commune est membre au titre de la compétence AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Électricité) qu'elle lui a transféré.

Conformément à l'article 6.1 des statuts de la FUCLEM, chaque collectivité membre doit désigner 1 délégué par strate de 1 000 habitants. Pour notre commune, le Conseil Municipal doit donc désigner quatre délégués de son assemblée qui seront appelés ultérieurement à élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du collège des communes de plus de 2 000 habitants.

Vu la délibération DE_2026_006 du Comité Syndical de la FUCLEM en date du 24 février 2026 fixant le nombre de délégués de la FUCLEM à 302 à partir des chiffres INSEE des populations municipales au 1^{er} janvier 2026 de ses communes membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 VOIX POUR,

- **DÉSIGNE** comme délégués FUCLEM pour représenter notre commune :
 - M. BARROSO RODRIGUES Enrique (adresse : 50 rue des Abasseaux 55300 SAINT-MIHIEL)
 - M. LECLERC Laurent (adresse : 11 place du Saulcy 55300 SAINT-MIHIEL)
 - M. BILLON Marc (adresse : 1 route de Koeur la Grande 55300 BISLEE)
 - M. COCHET Xavier (adresse : 29ter rue du Faubourg St Christophe 55300 SAINT-MIHIEL)
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération ;

Pas d'observations

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Fin de séance : 13h00

Enrique BARROSO RODRIGUES
Président de séance

Aurélien KOHR
Secrétaire de séance